

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 20 mars 2025

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre : MM. Emering, Meyers, échevins ;
M. Buffadini, pour le secrétaire empêché

Absent excusé: /

Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Sprinkange, Op de Géieren en raison d'une brocante, en date du dimanche, 30 mars 2025 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'en date du dimanche, 30 mars 2025 à 4.00h jusqu' à 20.00h aura lieu une brocante à Sprinkange dans la rue Op de Géieren organisée par la société Proxy Dippach;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de la circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ;

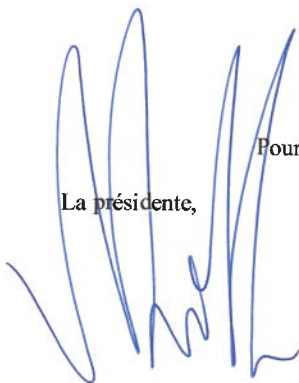
décide à l'unanimité

d'édicter le règlement temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du dimanche, 30 mars 2025 à 4.00 h jusqu'à 20.00h la rue Op de Géieren à Sprinkange est barrée à toute circulation entre le bâtiment 6 et le bâtiment 27 (signalisation par signaux C,2a);

Art 2 : A partir du dimanche, 30 mars 2025 à 4.00h jusqu'à 20.00h il est interdit de stationner des deux côtés de la rue Op de Géieren à Sprinkange entre le bâtiment 6 et le bâtiment 27 (signalisation par signaux C 18) ;

La présidente,



Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 20 mars 2025



Pour le secrétaire empêché ,

